



;
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/DO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-03/99

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Aristide Briand et voies adjacentes, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du « Marché de Pâques », prévu le samedi 30 mars 2024

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R411-1 à R411-5, R411-7, R411-8, R417-3, R417-10 et R417-11 du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/06/1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipale du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que l'utilisation de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

Vu l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité à la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement place Aristide Briand et ses voies adjacentes, afin de permettre l'organisation du « Marché de Pâques » du jeudi 28 mars 2024 au mardi 02 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-03/83 du 22 mars 2024, en application des préconisations reçues de Monsieur le préfet de Vaucluse, le 26 mars 2024.

Article 2 : STATIONNEMENT

Du jeudi 28 mars 2024 à 14h au mardi 02 avril 2024 fin des opérations de démontage, le stationnement est interdit rue Jules Niel, le long de la Poste, afin de permettre le stockage des matériels utiles à la manifestation et le stationnement des véhicules des services techniques.

Du vendredi 29 mars 2024 à 08h au mardi 02 avril 2024 fin des opérations de démontage, le stationnement est interdit sur les emplacements matérialisés devant la maison de Pauline, place Aristide Briand.

Le samedi 30 mars 2024 de 07h à 20h, le stationnement est interdit :

- Sur l'intégralité de la place Aristide Briand
- Sur les 03 emplacements matérialisés devant les n°1 et 3 de la rue de l'Hôtel de Ville. Ils sont réservés au stationnement de véhicules de participants à la manifestation.
- Sur 05 emplacements matérialisés du haut de la place Jean Pagnol. Ils sont réservés au stationnement de véhicules de participants à la manifestation.

Article 3 : CIRCULATION

Du samedi 30 mars 2024 de 07h à 20h :

La circulation est interdite sur l'intégralité de la place Aristide Briand.

Les automobilistes circulant rue de l'Hôtel de Ville vers la place Aristide Briand sont déviés par la rue du Portalon, puis par la rue Jules Niel. Donc le sens de circulation de la rue du Portalon est inversé sur sa partie haute.

Les automobilistes montant la rue du Portalon en direction de la rue de l'Hôtel de Ville, sont déviés par la rue Jules Niel.

Article 4 : MESURES SECURITAIRES

La partie piétonne de la place Aristide Briand peut être interdite au public selon les nécessités des équipes techniques durant le montage et démontage des structures et les manœuvres d'engins.

Lors de l'installation des exposants, un intervalle de 3m50 au minimum doit être respecté entre chaque stand en vis-à-vis, afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Le samedi 30 mars 2024, après la réception des exposants, de 09h à 19h, le périmètre de la manifestation est verrouillé. Le stationnement et la circulation de véhicules y sont strictement interdits.

Conformément aux consignes « Vigipirate », le périmètre est fermé comme suit :

- Place Aristide Briand :

01 véhicule à l'angle des rues du Portalon et de l'Hôtel de Ville ;

01 véhicule à l'angle de la place et de la rue Jules Niel.

- Rue Saint Augustin : 01 barrière pivotante, plus 1 bloc béton implanté à l'angle de la rue Louis Pasteur.

- Rue Louis Pasteur : voir arrêté municipal n°2024-03/23 du 07 mars 2024.

- Rue Alexandre Philibert : 01 potelet amovible plus 1 bloc béton implanté à l'angle de la rue Louis Pasteur.

Article 5 : Le public est tenu de respecter la propreté des lieux, des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures, ou tout autre objet dans le périmètre durant la manifestation. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massif arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdits.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du mis en cause, en plus des éventuelles poursuites pénales.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, Police, Gendarmerie et des services techniques communaux.

Article 7 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Lesdites voies et places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas à l'intérêt général.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affichés sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Valréas

Fait à Valréas, le 27 mars 2024

Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 27 MARS 2024